



ZONAGE, SECTEURS ET INDICES

Zones urbaines et secteurs

- ZONE UA
- ZONE UC
- Secteur UCa
- ZONE UD
- ZONE UH
- Secteur UHa
- Secteur UH "grands axes"
- ZONE UM
- ZONE UMa
- Secteur UMa
- ZONE UX

Zones agricoles, naturelles et secteurs

- ZONE Au
- Secteur Au
- Secteur N
- Secteur N2000
- Secteur Np
- Secteur Ne

Secteurs de plan masse

- Coeur de Ville
- Marceau

Périmètres en attente d'un projet d'aménagement global

Au sein de ces périmètres, sont autorisés les travaux ayant pour objet l'entretien, la surélévation, le changement de destination ou la réduction des constructions existantes, à condition :
 - que ces travaux respectent les prescriptions du présent règlement de la zone dans laquelle ils sont situés,
 - et qu'ils n'aboutissent pas à la création d'un total de plus de 15 m² de Surface Hors Œuvre Nette sur chaque terrain.

Indices

- "i" indice correspondant aux périmètres situés à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou projets
- "p" indice correspondant aux périmètres dans lesquels aucune obligation de réalisation d'aire de stationnement n'est imposée au titre du présent PLU

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, LINEAIRES ET PÉRIMÈTRES PARTICULIERS

- Emplacements Réservés pour voirie, équipement ou espace public (au titre de l'article L 123-1-8° du code de l'urbanisme)
- "L1", Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
- "L2", Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
- "L3", Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements et 25% minimum de la SHON destinée aux logements, aux logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
- "L3*" Périmètres ou sein desquels tout projet créant un minimum de 2500 m² de Surface Hors Œuvre Nette destinés au logement, doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-1-16° du code de l'urbanisme)
- "C*" Linière de protection du commerce et de l'artisanat (au titre de l'article L 123-1-7° bis du code de l'urbanisme)
- "C", Périmètres ou sein desquels tout projet de création de constructions destinées aux commerces ne peut comprendre des locaux individuels d'une superficie supérieure à 1500 m² de SHON commerce (au titre de l'article L 123-1-7° bis du code de l'urbanisme)

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, VEGETAL ET ENVIRONNEMENTAL

- EBC: Espaces Boisés Classés
- EPP: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme (les Coeurs)
- EPPa: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme (les Coeurs)
- EPP mare: Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme
- IP: Jardins Potagers protégés au titre de l'article L 123-1-9° du code de l'urbanisme

VILLE DE MONTREUIL-SOUS-BOIS
 DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

PLU

4.4 PLAN DE ZONAGE

Plan partiel: Murs à Pêches
 Echelle 1/2000e

PLU approuvé le 13 septembre 2012
 Révision simplifiée n°3 Saint-Antoine
 Murs à pêches
 Vu pour être annexé à la délibération du 14/12/2013